



CONCUBINAGE PUNI D'AMENDE EN 1457

Poursuites contre frère Jean Champeigne, prêtre, prieur de Romilly-sur-Seine.

Arnoul Dirpent, clerc, maître d'école du lieu, avait avec lui une jeune femme nommée Hélène qui n'était pas son épouse. Cela ne faisait aucun scandale, car on les croyait mariés.

Arnoul étant allé se confesser au prieur pour la Toussaint lui dit qu'Hélène n'était point sa femme. Frère Jean Champeigne l'a répété et publié, et ainsi il a révélé la confession d'Arnoul.

L'accusé prétend que c'est Messire Jean Doudeau, prêtre, qui, au petit synode qui se tint à Marigny, lui a appris qu'Arnoul et Hélène n'étaient pas mariés.

Arnoul qui, à Pâques dernière, n'a pas reçu le corps du Christ à cause de la rancune qu'il gardait à frère Jean Champeigne est mis en état d'arrestation.

Arnoul et Hélène avouent qu'ils ont vécu en concubinage pendant deux ans et qu'ils se faisaient passer pour mariés.

Ils sont condamnés chacun à 20 sous tournois d'amende.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, d'avril à septembre 1457, page 275



VERGLAS À ROMILLY-SUR-SEINE, EN 1879

On nous écrit de Romilly, le 28 janvier : Monsieur le rédacteur, Je viens de visiter, sur un parcours d'au moins trois lieues, les bois qui avoisinent notre commune; je suis navré des dégâts que j'ai dû constater dans cette excursion. Le verglas a produit sur les peupliers de notre contrée des effets désastreux; il n'en est pas un qui ne soit atteint. Ceux qui sont le moins abîmés ont perdu une partie de leurs branches qui, en se cassant, arrachaient de larges bandes de l'écorce des arbres ; d'autres ont la couronne supérieure complètement enlevée; d'autres, et en très-grand nombre, ont été cassés, en se tordant, au milieu de leur hauteur et ce qui reste est fendu presque jusqu'au bas; d'autres enfin sont cassés à ras du sol ou complètement déracinés. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ce ne sont pas seulement de jeunes arbres qui sont cassés, j'en ai mesuré de 0m35 de diamètre. Les vieillards les plus anciens de la commune affirment n'avoir jamais vu de pareils dégâts, même à la suite des ouragans les plus violents. Depuis la nuit du vendredi, nous entendions des détonations continuelles produites par le craquement des branches et des arbres qui se brisaient, semblables au roulement d'une mitrailleuse. La circulation sur de certains chemins était devenue périlleuse; on ne pouvait, sans courir les plus grands dangers, aller de Romilly à Marcilly. J'ai constaté dans un endroit une ligne de peupliers, de cent arbres environ, qui tous sont cassés; ils varient comme grosseur de 0m15 à 0m35 de diamètre. La quantité de glaçons qui les couvrait était, telle ment considérable, qu'à l'heure actuelle il y en a encore, sous leurs débris, une couche d'une épaisseur de 0m10. Voici, du reste, qui peut vous donner une idée du poids qu'ils avaient à supporter. M. Bouvot-Guinaud, notre sympathique adjoint, a rapporté une petite branche d'une longueur de 0m40 et ayant 0m007 de diamètre au collet, encore chargée de ses glaçons. Il la mit près du poète, pour la faire dégeler, et recueillit dans un vase l'eau qui en coulait et qu'il pesa ensuite. Cette petite branche avait eu à supporter à elle seule un poids de près de 250 grammes; jugez du poids total qui pesait sur chaque arbre. On ne peut encore aujourd'hui évaluer approximativement les pertes que ce désastre occasionne aux habitants de notre commune, les grandes eaux ne permet tant pas de tout voir de près ; mais elles sont considérables. Une bonne âme, bien pieuse, de Romilly, nous disait ce matin que le bon dieu, en nous envoyant ce fléau, avait voulu punir les habitants de notre

commune de leur impiété et de leur mauvaise habitude de ne jamais sanctifier le saint jour du Dimanche. Je pensais tout d'abord que cela pouvait bien être vrai et je me proposais de demander à mes amis de nous rendre processionnellement aux offices tous les dimanches, mais mon excursion vient de changer complètement le cours de mes idées. J'ai constaté, en effet, dans cette excursion, que les bois de l'ancien château, qui sont presque tous la propriété de M. Lenfant, notre ancien maire, sont le plus abîmés. Des connaisseurs m'affirment même que sa perte, de ce chef, sera de plus de 50,000 francs. A quoi sert alors d'être si bien avec l'évêché! Nous extrayons d'une lettre adressée de la Touraine à l'un de nos compatriotes, les passages suivants: « Nous venons d'avoir, pendant cinq jours, quatre centimètres d'épaisseur de glace sur tous les arbres. Ceux-ci sont brisés sur les routes, dans les forêts, pires et jardins; c'est une désolation. Tous les peupliers de la vallée de la Loire, depuis les plus gros, de deux mètres de tour, jusqu'aux moyens, qui n'ont pu se plier, sont rompus par la moitié ou le tiers de la tige. Tous les noyers et autres arbres fruitiers des vergers sont brisés. Nos châtelains, qui ne voulaient plus faire travailler ces « coquins de paysans qui votent si mal, » sont obligés aujourd'hui d'aller les supplier de venir fagoter le bois qui encombre les allées de leurs parcs.»

L'Avenir républicain 31 janvier 1879

relevé par : Élisabeth HUÉBER

source : <https://www.retronews.fr/journal/l-avenir-republicain-troyes/31-janvier-1879/315/1384891/2>



POLÉMIQUE AUTOUR DE VENTE DE VIANDES MALSAINES - 1912

ROMILLY-SUR-SEINE

Les viandes malsaines

Les responsabilités de la municipalité

Nous avons déjà dit que la municipalité n'avait jamais rien fait pour réprimer les fraudes aux abattoirs. En voici encore une preuve. Lisez cette lettre qui fut insérée le 26 septembre 1911, dans le *Petit Troyen*, au moment de la manifestation de la vie chère que chacun se rappelle. Elle émane de M. Tripon, alors conseiller municipal.

LA VIE CHÈRE

Dans son numéro du 24 écoulé, le *Petit Troyen* insère une réponse de M. le Maire aux bouchers de la ville, les informant qu'il va prendre un arrêté pour que chaque catégorie de viande avec son prix soit affichée dans les boucheries.

C'est une très bonne mesure, qui pourrait être complétée par une autre.

Je veux parler de celle qui permettrait aux consommateurs de se rendre compte de la qualité de viande qu'il s'achèteraient.

Pour cela, il suffirait de faire estampiller en couleurs différentes les viandes par le service vétérinaire, suivant la qualité, que l'on pourrait diviser en trois catégories : 1^{re}, 2^e et 3^e.

Cela permettrait au consommateur, surtout en ce qui concerne la 3^e qualité, de savoir s'il achète de la viande « qui n'est pas digne d'entrer dans un corps humain », comme l'a dit un boucher de Romilly, car, forcément, cette viande n'étant pas saisissable, elle ne pourrait figurer que dans cette troisième catégorie.

Avec cette mesure, les ménagères de notre ville auraient beaucoup de chances de ne pas nous faire manger de la mauvaise viande, les bouchers non consciencieux se trouvant ainsi démasqués.

Pour les deux autres catégories, les termes 1^{re} et 2^e ne serviraient qu'à indiquer le degré de bonne qualité.

Afin d'éviter toute surprise, il va de soi que les animaux abattus devraient être estampillés de façon à ce que presque toutes leurs parties aient une parcelle de cette estampille.

TRIPON,

Conseiller municipal.

Qu'a fait M. le maire de ce fameux arrêté dont parle Tripon ? Il ne l'a jamais fait mettre en application ! Nos ménagères doivent en savoir quelque chose.

M. le maire a-t-il pris en considération ce que lui soumettait un conseiller municipal ? Non.

Pourtant l'idée de Tripon n'était, en somme, que l'application, dans une plus large mesure, de l'article 34 du règlement des abattoirs. Car il faut que tout le monde

le sache, M. le maire avait et a encore le moyen d'empêcher certains bouchers de nous vendre de la viande de deuxième et même de troisième qualité pour de la première.

En effet, cet article 34 du règlement des abattoirs dont nous venons de parler dit ceci :

« Les viandes de première qualité seront marquées d'un *cachet rouge*.

« Les viandes de deuxième et troisième qualités seront marquées d'un *cachet bleu*. »

Pourquoi M. le maire n'a-t-il jamais fait appliquer ce règlement ? Quel intérêt a-t-il de vouloir ménager certains bouchers ? Est-ce que la majorité des consommateurs n'est pas plus intéressante que ces commerçants qui ne se font aucun scrupule de nous vendre de véritables « lanternes » pour de la bonne viande, car c'est malheureux à dire, il y a des viandes qui, légalement, ne sont pas saisissables, et qui au point de vue nutritif, ne sont d'aucune valeur. Ces sortes de viandes ont été livrées à la consommation dans Romilly, d'après les affirmations mêmes d'un boucher de la ville qui l'a dit en pleine réunion publique.

Le devoir du maire était de sauvegarder la santé et les intérêts de ses administrés en usant des moyens mis à sa disposition pour éclairer le consommateur.

Il ne l'a pas fait. Pourquoi ?

La municipalité a tellement peu le souci de faire respecter les règlements des abattoirs qu'il n'y a même pas de cachet bieu pour marquer la viande !

Bien mieux, ce même règlement dit encore à l'article 34 :

« Les chèvres, taureaux, ânes, mulets, chevaux, seront marqués avec un *timbre spécial* portant en entier ces mots : viande de chèvre, viande de cheval, viande de taureau, etc... »

Demandez, chers lecteurs, à vos ménagères si jamais elles ont vu de pareils cachets sur la viande. Elles vous répondront non, et c'est la vérité, ces cachets n'existent pas à l'abattoir.

Ainsi dans la bonne ville de Romilly, on a peut-être mangé de la chèvre pour du bon mouton et du taureau pour du bœuf !

Nous ne voulons pas dire ici que ces viandes sont malsaines ; mais faire remarquer que grâce à la complicité de la municipalité, certains bouchers peu consciencieux peuvent avoir fait un bénéfice illégal au détriment des consommateurs dont malheureusement beaucoup d'entre eux ont de la peine à boucler leur modeste budget.

Nous trouvons très étrange qu'après les faits qui se sont passés au mois de mars dernier, au sujet de la vie chère et récemment pour une bête malsaine, M. le maire se soit aussi peu intéressé à la défense de ses administrés.